



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le jeudi 06 octobre 2005 en page 20, sous le titre « Les policiers privés de Taser » madame Marine LEGRAND, journaliste au « Républicain », rapportait la position de la Préfecture de l'Essonne.

Celle-ci chercherait surtout à éviter « *de faire entrer la police municipale dans une logique d'interpellation et de légitime défense.* »

Le Syndicat Indépendant de la Police Municipale,, s'il ne conteste pas à priori la position de la Préfecture concernant les Taser qui, s'ils sont classés en sixième catégorie, ne rentrent pas encore dans les équipements dont peut bénéficier la Police Municipale, s'interroge en revanche sur les propos de la Préfecture de l'Essonne.

En effet la circulaire du Ministère de l'Intérieur, adressée aux Préfets, et rappelant les compétences des polices municipales précise dans l'article 3 concernant l'application de l'article 73 du code de procédure pénale « *Ainsi les agents de police municipale peuvent comme tout citoyen, appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant, passible d'une peine de prison, et exercer une action coercitive sur les délinquants pris sur le fait. Cette possibilité offerte à tout citoyen devient une impérieuse nécessité pour les agents de police municipale qui sont des acteurs à part entière de la sécurité publique* »

Il semble donc que la Préfecture de l'Essonne, sauf erreur de notre part, soit en contradiction avec le Ministère de l'Intérieur.

Pour ce qui est de la légitime défense rappelons que les policiers municipaux ne CHOISISSENT pas de se retrouver dans des situations qu'ils préféreraient éviter. Ainsi à Redon, il y a quelques années, un policier municipal désarmé a été abattu par un homme armé (lui) qui est revenu l'achever d'une balle dans la tête. Ce policier effectuait une banale mission de surveillance d'une sortie d'école.

Au printemps 2005, justement dans l'Essonne, à Epinay sous Sénart, un policier municipal lui aussi non armé a été grièvement blessé par balles sur une très banale affaire de code de la route. Ce policier n'a dû la vie qu'à son gilet pare balles (ce qui démontre que l'on est bien conscient que les policiers municipaux risquent leur vie mais que certains leur dénie le droit de se défendre) et a été récemment décoré par Monsieur le Préfet de l'Essonne de la médaille du courage et du dévouement. Pour une fois pas à titre posthume.

Le SIPM demande à la Préfecture de l'Essonne de bien considérer la réalité du terrain sans se laisser influencer par des considérations autres que purement techniques. Les policiers municipaux ne sont pas des policiers au rabais et courent les mêmes risques que leurs homologues de l'Etat central.

Le Bureau National le 12/10/2005.